

Rapport de présentation

Expertise « zone humide » Projet d'extension zone constructible du PLU

**Commune de CARSPACH
(68 130)**



05/02/2021

Agence Grand-Est

Tél. 06 76 79 01 51

Web : www.element-5.fr

Siège social

Riedweg Links • 67170 BRUMATH

Etude :	Expertise « zone humide » - projet d'extension zone constructible PLU-68130 Carspach Rapport de présentation
Maitre d'ouvrage :	Brice SCHERMESSE General manager Purchases Production  1, rue Saint Georges F-68130 ALTKIRCH Mobile : +33 (0)6 84 40 97 42 Mail : brice.schermesser@selmoni-sh.fr Website : www.selmoni-sh.fr
Assistant Maitrise d'ouvrage	
Maitre d'œuvre :	ELEMENT CINQ - Agence Grand Est Riedweg Links 67 170 BRUMATH
Rapport / date :	Investigations réalisées le 01/02/2021 Rapport de présentation - Version 1 – 05/02/2021
Rédacteur :	Alexandre DERREZ Tel : 06.76.79.01.51 a.derrez@element-5.fr 

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
Avant-propos	2
1 GENERALITES	5
1.1 Les zones humides et contexte réglementaire	5
1.2 Critères relatifs à la végétation.....	5
1.3 Critères relatifs à la pédologie	5
2 LES PARCELLES D'INVESTIGATIONS	7
2.1 Localisation :	7
2.2 Reportage photographique sur l'emprise projet.....	8
3 RESULTATS DE L'EXPERTISE ZONE HUMIDE	10
3.1.1 Critères relatifs à la végétation :	10
3.1.2 Critère pédologique.....	10
3.2 Synthèse de l'expertise pédologique zone humide.....	14
4 Conclusion	14

Liste des Figures

Figure 1 : Plan de situation du projet envisagé.....	2
Figure 2 : Emprise milieux potentiellement humide vis-à-vis du projet	3
Figure 3 : Prélocalisation : Zone à dominante humide Alsace.....	3
Figure 4 : Carte pédologique du secteur projet.....	4
Figure 5 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981).....	6
Figure 6 : Localisation du projet en continuité de la zone artisanale existante du quartier Plessier.	7
Figure 7 : Courbes de niveaux sur l'emprise projet.....	7
Figure 8 : Vues sur la zone projet depuis le Quartier Plessier (Entreprise Selmoni)	8
Figure 9 : Vues sur l'emprise projet depuis la limite Sud-Est	9
Figure 14 : Localisation des sondages pédologiques sur la parcelle n°080 qui est sur le talweg.....	10
Figure 15 : Détail photographique du sondage n°1	12
Figure 16 : Détail photographique du sondage n°2	13
Figure 18 : Zones humides remarquables du SDAGE.....	14

Avant-propos

Afin de répondre au besoin de développement de son activité l'entreprise SELMONI souhaite anticiper le besoin en bâtiments et donc en foncier disponible. Le projet vise à rendre constructible en zone AU du PLU les parcelles situées au sud-ouest du siège de l'entreprise, sur la commune de Carspach (68130), une expertise zone humide a été demandée au préalable.



Figure 1 : Plan de situation du projet envisagé

Le diagnostic initial lors de l'élaboration des démarches préalables mentionne la présence potentielle de zone humide à côté du projet. En effet la zone est prélocalisée en zone potentiellement humide par la modélisation nationale et la prélocalisation ZDH d'Alsace.

<http://sig.reseau-zones-humides.org/>

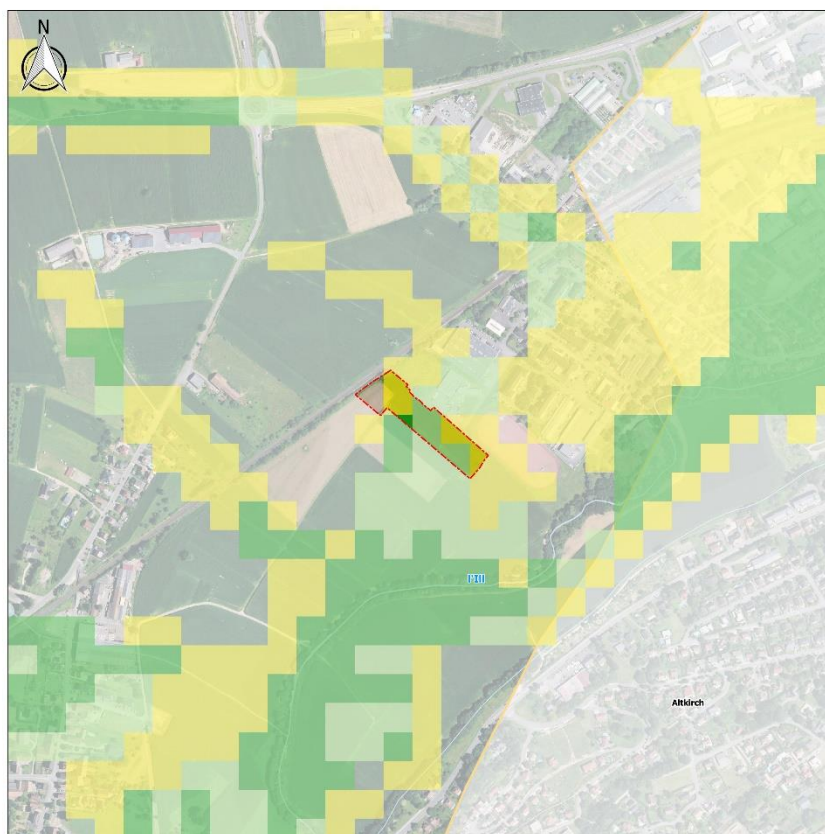
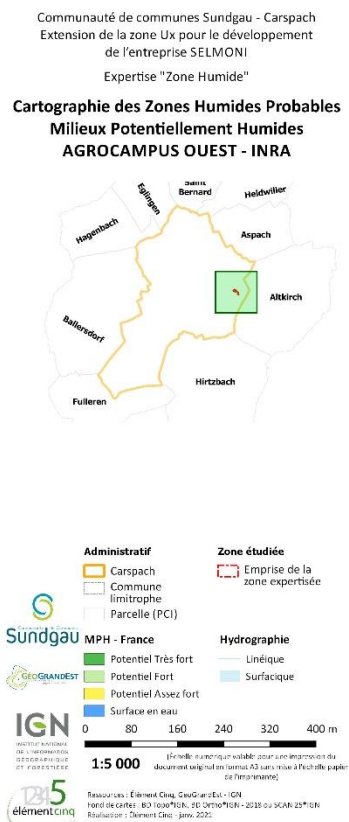


Figure 2 : Emprise milieux potentiellement humide vis-à-vis du projet

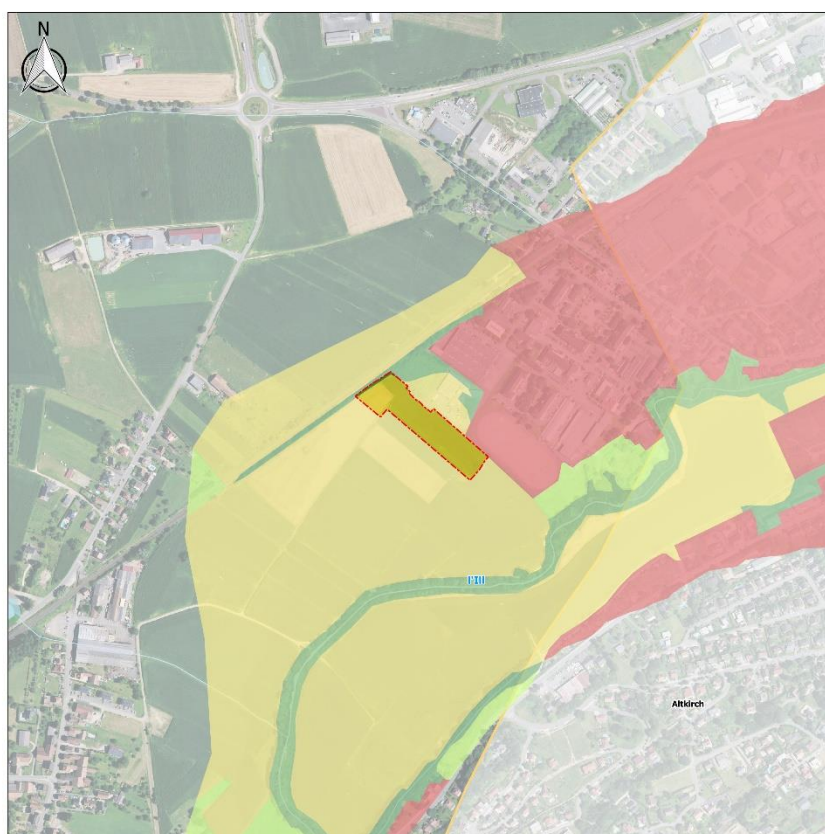
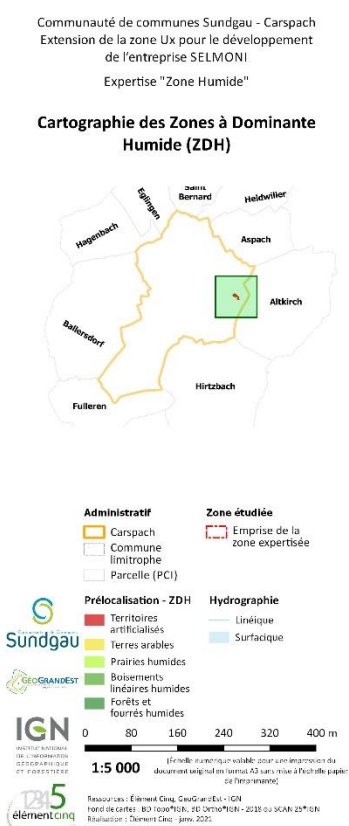


Figure 3 : Prélocalisation : Zone à dominante humide Alsace

Contexte pédologique du secteur :

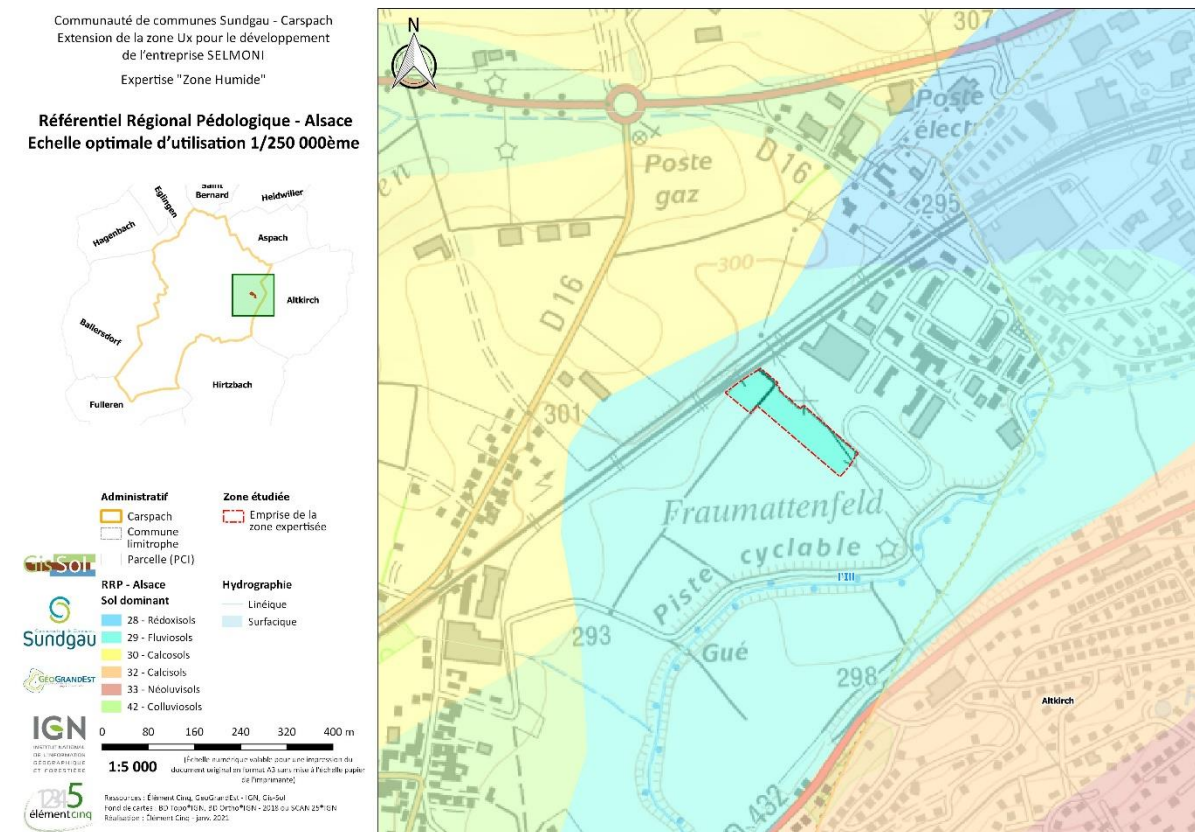


Figure 4 : Carte pédologique du secteur projet

On observe que les deux prélocalisation montrent des résultats différents liés au contexte pédologique, sans prendre réellement en compte la topographie !

Du fait que cette prélocalisation est un outil d'alerte et n'a aucune valeur réglementaire, le promoteur immobilier a décidé de faire une expertise zone humide dans les règles de l'art afin de statuer sur la présence effective ou non de zone humide et le cas échéant d'en affiner les limites.

Le but étant de respecter les contraintes réglementaires spécifique zone humide avec l'obligation de mettre en œuvre la logique ERC (Eviter>Réduire>Compenser).

C'est dans ce contexte que le bureau d'études ELEMENT 5 a été recruté pour diligenter l'expertise adéquate.

1 GENERALITES

1.1 Les zones humides et contexte réglementaire

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ».

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français. Il impose notamment « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... ». Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais), tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou à déclaration dans un dossier Loi sur l'Eau instruit par la Direction Départementale des Territoires.

En outre, l'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'**arrêté du 24 juin 2008** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones humides se définissent selon des critères pédologiques ou de végétation.

Enfin, la **Circulaire du 18 Janvier 2010** expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence et la délimitation de zone humide sur la zone d'emprise projet.

1.2 Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés " 1 " dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

1.3 Critères relatifs à la pédologie

L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- ∞ d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non dégradée par l'engorgement permanent du sol,
- ∞ l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,

- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

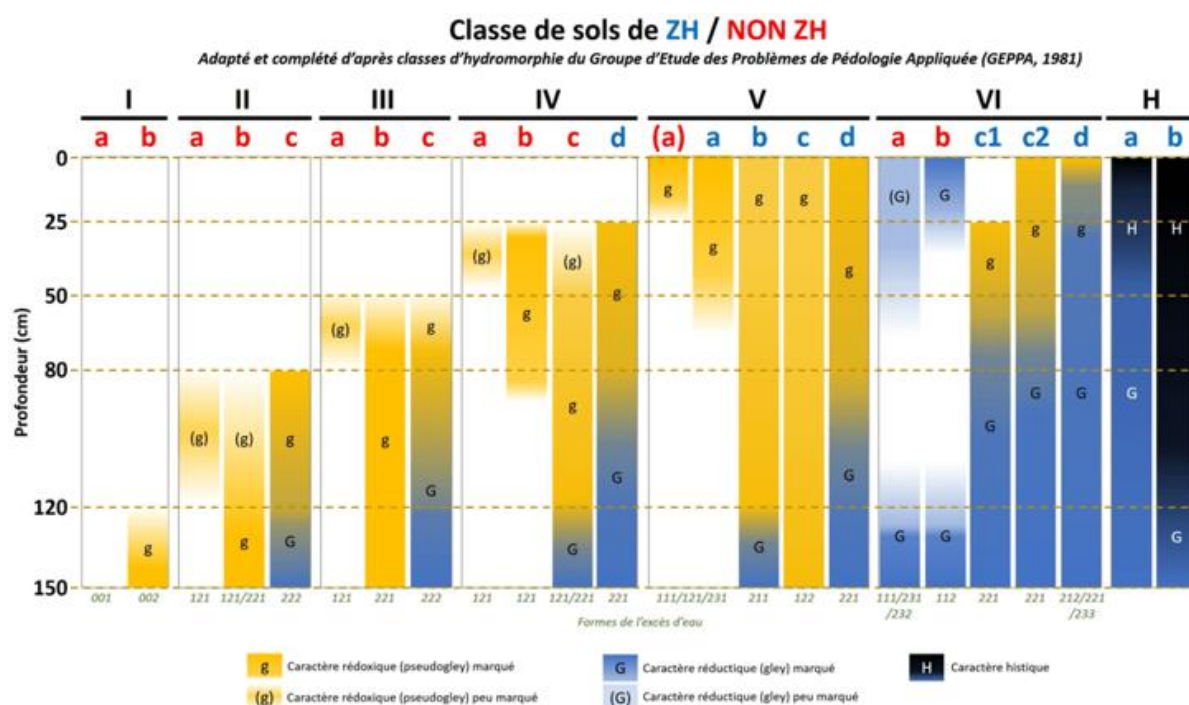
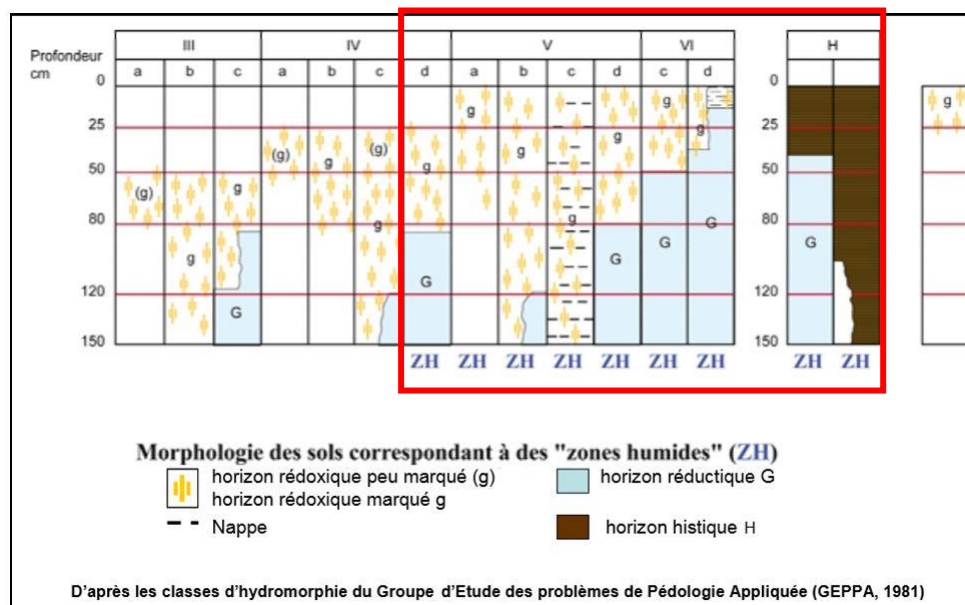


Figure 5 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

2 LES PARCELLES D'INVESTIGATIONS

2.1 Localisation :

Le projet concerne plusieurs parcelles au nord-ouest du village. L'accès se fait par le chemin des jardins depuis le RD19. L'emprise projet montre une pente régulière de 2% d'ouest en est.

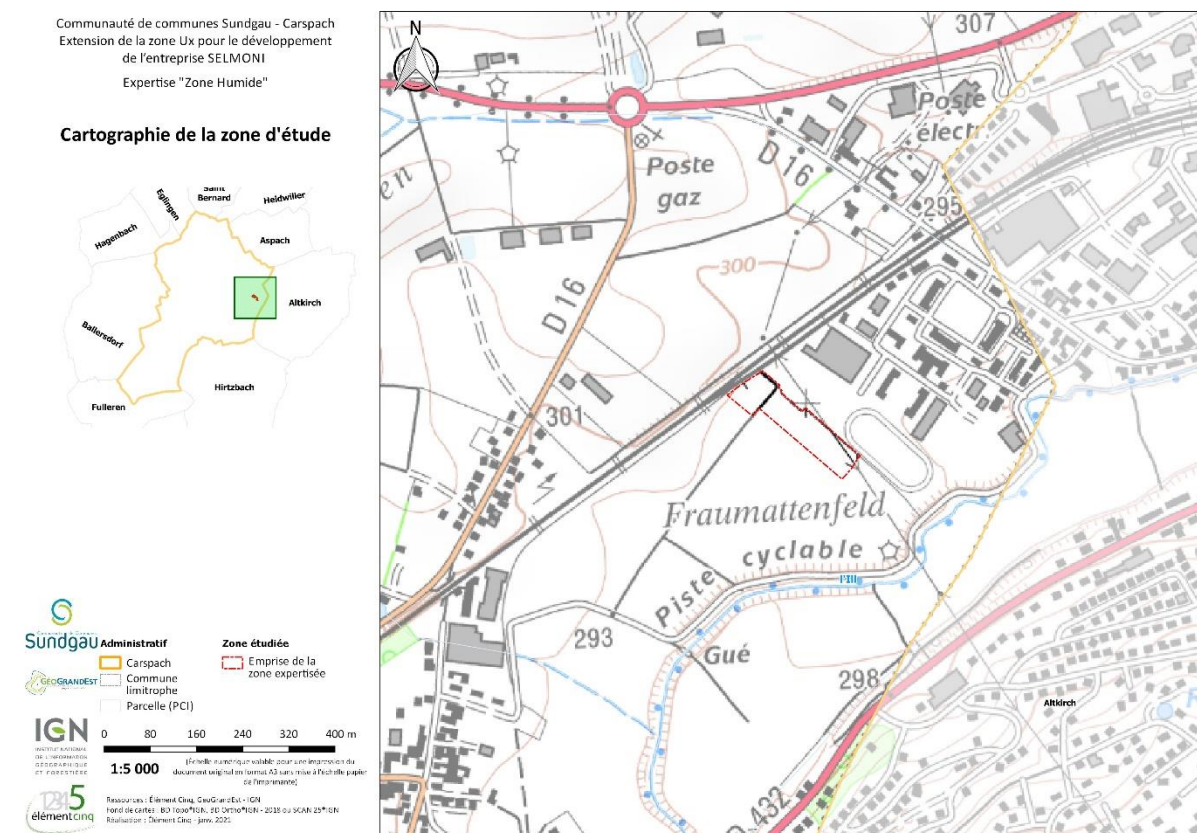


Figure 6 : Localisation du projet en continuité de la zone artisanale existante du quartier Plessier.



Figure 7 : Courbes de niveaux sur l'emprise projet.

2.2 Reportage photographique sur l'emprise projet



Figure 8 : Vues sur la zone projet depuis le Quartier Plessier (Entreprise Selmoni)



Figure 9 : Vues sur l'emprise projet depuis la limite Sud-Est

3 RESULTATS DE L'EXPERTISE ZONE HUMIDE

3.1.1 Critères relatifs à la végétation :

L'emprise projet est occupée à 100% par un labour sur maïs.

Il n'y a pas de fossés ou cours d'eau identifiables. Mais un talweg se dessine sur la parcelle n°80 du nord-ouest vers le sud-est. Dans un contexte de faible topographie.

Résultat de l'interprétation des habitats et des espèces végétales présentes :

- ∞ Les cultures (code CB : 82.1) est classée (p) ZH de la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite des investigations pédologiques pour statuer.
- ∞ Les espèces indicatrices de zone humide ne sont pas représentatives (quelques saules sur le remblai hors emprise projet) et par conséquent n'ont pas un taux de recouvrement suffisant pour marquer une zone humide sur l'emprise projet.

Le critère botanique sur l'emprise projet n'est pas suffisant (non significatif) pour statuer quant à la présence d'une zone humide. Il est nécessaire de mettre en œuvre le critère pédologique.

3.1.2 Critère pédologique

Deux sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie du sol. La localisation est indiquée sur la figure ci-après. Ces sondages ont été positionnés sur l'emprise projet et à proximité aux points topographiques les plus bas pour discriminer les points plus hauts.

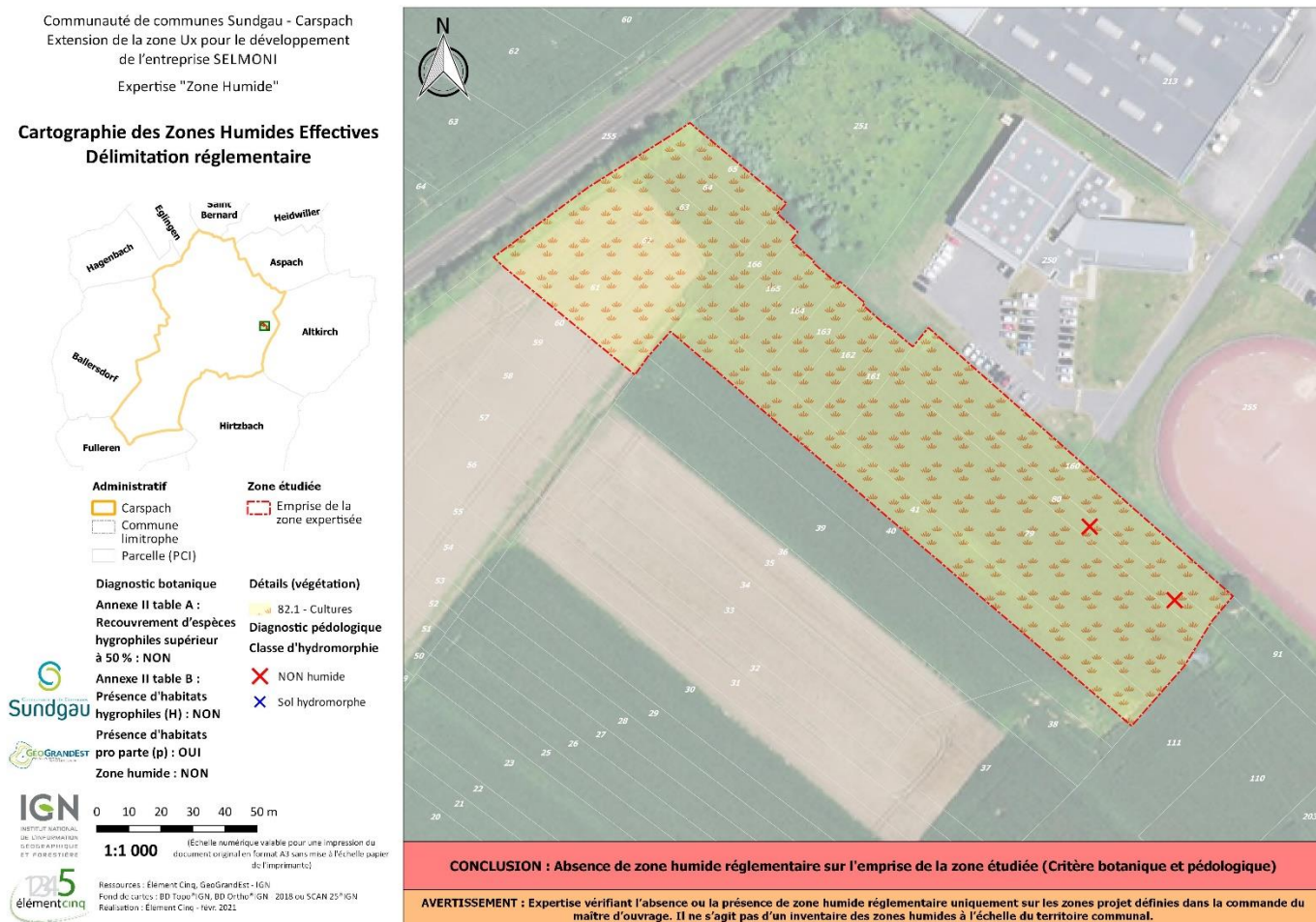


Figure 10 : Localisation des sondages pédologiques sur la parcelle n°080 qui est sur le talweg

Le principe est le suivant : prélèvement d'une carotte de sol d'au moins 50 cm de profondeur à l'aide d'une tarière à main. Si les 50 premiers centimètres ne permettent pas de lever l'incertitude sur le caractère humide de la zone, le sondage est prolongé à une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre, si possible. On considère la zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- La présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- La présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- La présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- La présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur.

3.1.2.1 SONDAGE N°1





Figure 11 : Détail photographique du sondage n°1

Résultat S1 : effectué dans la partie médiane du projet qui concentre les écoulements surfaciques.

Sol Limono-argileux (LA)

Hydromorphie : première traces rédoxiques significatives (>5%) et constante de 30 à 90cm qui s'intensifient fortement après 90 cm en se rapprochant d'un substrat de galet.

Pas de trace réductique.

=> sol de catégorie : IVc= non ZH

3.1.2.2 SONDAGE N°2



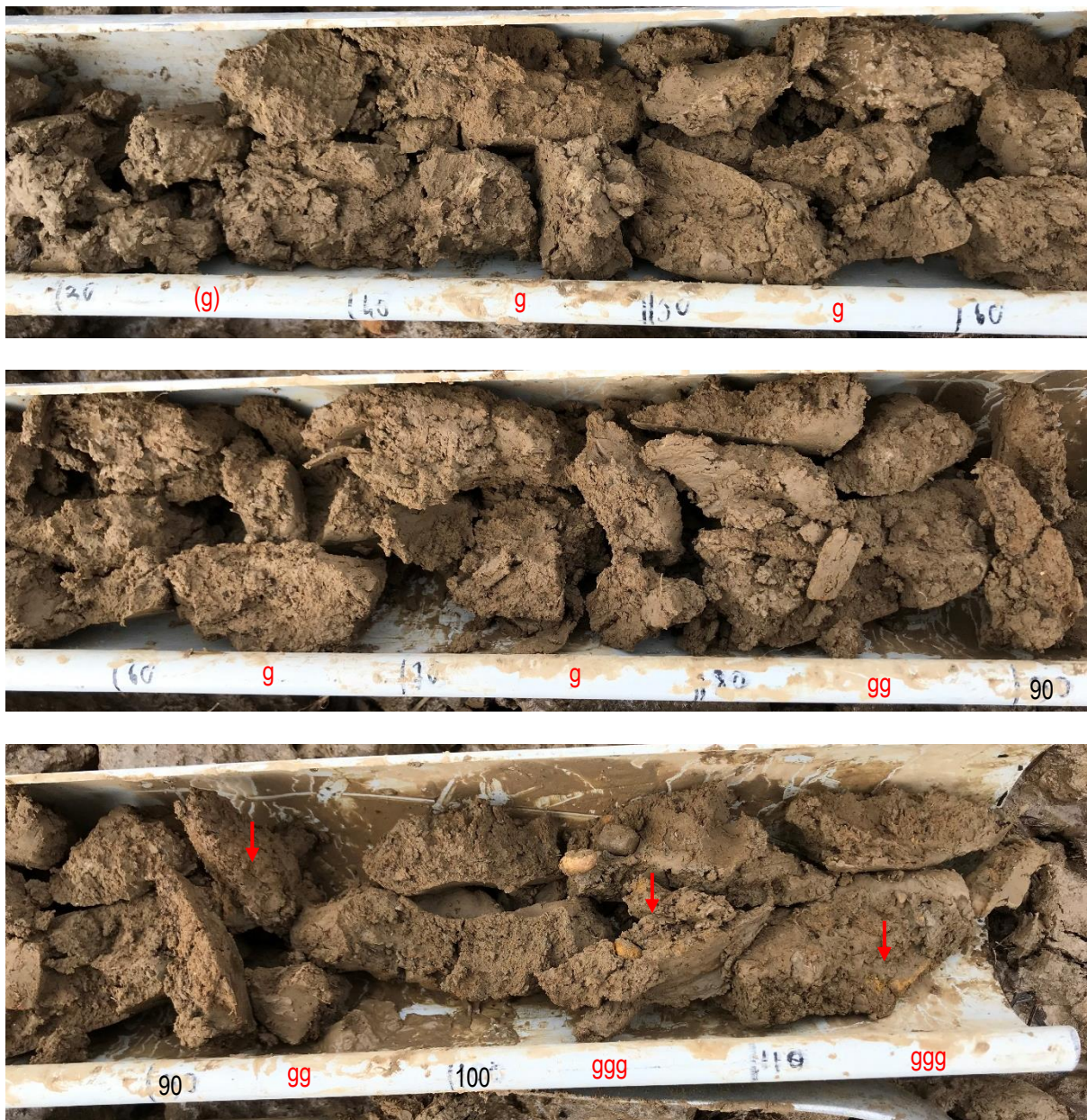


Figure 12 : Détail photographique du sondage n°2

Résultat S2 : effectué au point topographique

Sol limono-argileux (LA)

Hydromorphie : première traces rédoxiques non significatives de 35 à 45cm qui deviennent limite significatives (>5%) s'intensifiant uniquement après 80cm. Pour devenir rédoxique marqué de 80 à 120cm.

Pas de trace réductique.

=> sol de catégorie : IVc = non ZH

12345 élémentcinq

Retrouvez-nous :



sur le web

www.element-5.fr



sur notre blog

<http://leblog-e5.fr/>



sur twitter

@element_cinq



sur facebook

[http://www.facebook.com/
elementcinq.environnement](http://www.facebook.com/elementcinq.environnement)

